DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

Votants: 44

Convocation du Conseil municipal :

le 16/09/2025

Publication: le 26/09/2025

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° D-2025-255

Convention constitutive d'un groupement de commandes -Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés:

Monsieur Baptiste DAVID.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2025

Délibération n° D-2025-255

<u>Direction des Systèmes d'Information</u> et de Télécommunications

Convention constitutive d'un groupement de commandes - Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour assurer une meilleure gestion technique et de pilotage des différents bâtiments et équipements, de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, il a été mis en place, la solution d'hypervision PANORAMA de l'éditeur CODRA.

Les prestations relatives à la solution logicielle d'hypervision sont suivies par la Direction mutualisée des Systèmes d'Informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette solution logicielle assure l'hypervision, principalement dans le domaine du Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) en contrôle (supervision) et commande (réglage), mais également dans le domaine des espaces publics (Eclairage Public, gestion des carrefours à feux, ouvrages hydrauliques, arrosage). Certains sites relevant de la compétence de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, ont été équipés et d'autres ont vocations à l'être dans le cadre du marché à intervenir.

Cette solution nécessite un contrat comprenant :

- une maintenance préventive annuelle ainsi qu'une maintenance curative ;
- la mise en place d'un support sous forme de « ticketing » ;
- des prestations diverses telles que l'intégration de nouveaux sites ou de nouvelles fonctionnalités.

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de constituer un groupement de commandes. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, prendra également le cas échéant à sa charge, la passation des marchés subséquents et des avenants.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la maintenance du dispositif d'hypervision ;
- à marchés subséquents pour chaque projet d'extension du dispositif d'hypervision.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquels seront réalisés les prestations.

Le montant maximum sur 4 ans s'établit comme suit :

	Montant maximum contractuel (en € HT)	Montant maximum contractuel (en € TTC) (TVA 20%)
Communauté d'Agglomération du Niortais	200 000	240 000
Ville de Niort	200 000	240 000
TOTAL	400 000	480 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la maintenance et l'extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- autoriser sa signature ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 1

Le Secrétaire de séance Le Président de séance

Lydia ZANATTA Jérôme BALOGE

Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du 29/09/2025
- La commune de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 22/09/2025

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Objet du groupement	2
Article 2 - Durée du groupement	2
Article 3 - Désignation et missions du coordonnateur	2
Article 4 - Obligations des membres du groupement	3
Article 5 - Commission d'appel d'offres	3
Article 6 - Capacité à ester en justice	3
Article 7 - Substitution du coordonnateur	3
Article 8 - Dispositions financières	4 4
Article 9 - Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement	

Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

3.2 - Missions du coordonnateur

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification (missions de base) du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1^{er} temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procèsverbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Passation des marchés subséquents lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Assistance en cas de litige.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).

 Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés, en respectant les clauses du contrat signé par le coordonnateur :

		Montant maximum contractuel pour la durée totale de l'accord- cadre en € HT	Montant maximum contractuel pour la durée totale de l'accord-cadre en € TTC (TVA 20%)
Communauté du Niortais	d'Agglomération	200 000	240 000
Ville de Niort		200 000	240 000
	TOTAL	400 000	480 000

Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne, dans son budget :

		Montant estimatif en € HT	Montant estimatif en € TTC (TVA 20%)
Communauté du Niortais	d'Agglomération	80 000	96 000
Ville de Niort		120 000	144 000
	TOTAL	200 000	240 000

• Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relèvant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 - CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

8.2 - Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 - MODALITÉS D'ADHÉSION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

9.1 - Adhésion

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

9.2 - Retrait

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements

conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

Fait en un exemplaire

A Niort, le	A Niort, le
Pour la Ville de Niort	Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Le Conseiller Municipal Délégué,	Le Vice Président Délégué,
Gérard LEFEVRE	Claude BOISSON
	Coordonnateur